
Adresse de la commune de Saint-Aubin (Seine-et-Oise) qui annonce des dons patriotiques et demande à être admise à la barre, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Saint-Aubin (Seine-et-Oise) qui annonce des dons patriotiques et demande à être admise à la barre, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 511;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39802_t1_0511_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune d'Egly, canton d'Arpajon, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, offre à la patrie l'argenterie de son église. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de la commune d'Egly (2).

« Citoyen Président,

« La commune d'Egly, canton d'Arpajon, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, a l'honneur de se présenter devant toi avec la petite offrande de l'argenterie et les ornements en cuivre de sa faible église; nous n'y joignons aucuns vêtements n'en ayant point de galonnés d'or ou d'argent fin, que nous te ferons passer si tu nous l'ordonnes. Si notre offrande est mesquine, elle est proportionnée à nos faibles facultés, mais nous t'en présentons une plus chère à ton cœur et aux nôtres, ce sont les sentiments vraiment républicains de toute notre commune, nos actions de grâce de tout le bien que la Convention nationale a fait jusqu'à présent à la République et l'invitation de ne pas nous abandonner, qu'elle n'ait perfectionné ce grand œuvre.

« Ce sont, citoyen Président, les vœux très sincères de tes frères d'armes et bons concitoyens.

« Les maire et officiers [municipaux] de la commune d'Egly, au nom et comme représentants de ladite commune,

ROBERT, maire; LEFEVRE, officier; MOLIERE, officier; FOUQUET, procureur de la commune.

« A Egly, nonidi frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Décoration militaire et brevet du citoyen Bessy de la même commune. »

La commune de Saint-Aubin offre à la Convention les effets de son église et l'abjuration de son curé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la demande d'admission à la barre de la députation de la commune de Saint-Aubin (4).

« Citoyen Président,

« Une députation de la commune de Saint-Aubin, département de Seine-et-Oise demande à être admise au sein de la Convention pour offrir à la patrie la dépouille trop longtemps

révérée de la ci-devant église, et remettre en même temps la renonciation de son curé à toutes fonctions incompatibles avec la cause de la liberté; elle attend les ordres de la représentation nationale.

« Salut et fraternité.

« *Les députés de la commune de Saint-Aubin,*

« MICHAUT, maire; BOUTON, procureur de la commune. »

Suit la lettre d'abjuration d'Osselin, curé de Saint-Aubin (1).

« Ce 5 frimaire, II^e de la République française, une et indivisible.

« Chers concitoyens,

« Quel regret pour moi de n'être pas en ce moment au milieu de vous; qu'attendez-vous donc pour donner aux communes de notre canton l'exemple du républicanisme et de votre amour pour le règne de la vérité? Depuis mon entrée à Saint-Aubin, je n'ai cessé de vous disposer et de vous préparer à cette hauteur des principes de la liberté et de l'égalité; jamais je n'ai ouvert la bouche que pour vous faire chérir le régime qui a en horreur la superstition et le mensonge; tout mon temps a été consacré à vous faire connaître vos droits, vos devoirs, et comme citoyens et comme magistrats du peuple. Ne vous étonnez donc pas, chers concitoyens, si celui qui, le premier du département de Seine-et-Oise, a secoué les préjugés en s'avouant père, et devenant époux, qui a devancé et donné à ses collègues le signal de la philosophie en vous déclarant qu'à l'avenir il ne célébrerait d'autres fêtes que celles des décades, et ne connaîtrait d'autre repos que celui décrété par les organes du peuple souverain, ne vous étonnez donc pas, si, ne pouvant de vive voix achever cette carrière républicaine, je vous presse et vous invite à venir faire don et hommage sur l'autel de la patrie (soit à la Convention, soit au comité d'instruction publique) de tous les effets, argenterie, cuivre, cloches et autres qui jusqu'alors ont servi à vous entretenir dans des superstitions et des erreurs assez et trop longtemps accréditées. Aussi, rendez-moi justice, si vous en exceptez les cérémonies extérieures, jamais, non jamais vous ne m'avez entendu vous bercer de ce fatras sacerdotal et religieux; vous expliquer les lois, vous en inspirer l'amour et l'obéissance sévère fut ma seule et unique occupation, ma déplaisance pour tout ce qui ressentait le joug catholique vous a été notoire, en un mot, conduite, paroles, costume, tout en moi à vous et à tous nos voisins a toujours annoncé que j'étais né pour vivre libre et en faire goûter le prix à mes concitoyens. Ne vous étonnez donc pas, je le répète une troisième fois, si je vous déclare qu'en conformité de mes principes, je renonce aux fonctions ecclésiastiques et ne veux reconnaître d'autre culte que celui de la raison, de l'humanité et de la vérité, et ne conserver

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 305.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 809.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 305.

(4) Archives nationales, carton C 283, dossier 809.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 809.